











Brownfield Academy

Association Sans But Lucratif

Réseau participatif ouvert aux acteurs de la dépollution des sols, de l'aménagement des territoires, de l'immobilier, du secteur de la construction, et des autres formes de valorisation du foncier dégradé

Projet d'intérêt collectif constitué en asbl le 06 juin 2019 (M.B. 25/06/2019)









Notre mission

Brownfield Academy contribue à l'objectif de société d'accélérer le re-développement des terrains (potentiellement) pollués et sous-utilisés (≈ Brownfields) :

- 1. Différentes activités à même de soutenir la thèse (principe fédérateur, fil rouge) :

 *Re-développer un terrain pollué contribue à l'économie

 *circulaire et peut constituer une opportunité gagnante
- 2. Favoriser le dialogue et rapprochement entre les intervenants des secteurs de la gestion des pollutions du sol, d'une part, et ceux de la construction et du ré-aménagement de terrains d'autre part.
- 3. Mettre une structure de collaboration multi-disciplinaire et multi-partenaires à disposition des projets de petite à moyenne envergure; encourager et accompagner des structures de taille petite à moyenne afin qu'elles entrent dans une démarche de type « brownfield developer »







Implication dans le processus

Pour atteindre son objectif, la Brownfield Academy :

- Soutient le principe de la *convergence des acteurs*, notamment :
 - o en favorisant le dialogue et rapprochement entre les intervenants tant publics que privés des secteurs de la gestion des pollutions du sol, d'une part, et ceux de la construction et du réaménagement de terrains d'autre part,
 - o en entretenant des échanges réguliers avec les réseaux à finalité analogue en place à l'étranger et en Flandre (e.a. le réseaux LIFTI en France, et l'initiative Brownfield Foundation en Flandre).
- Recherche, analyse et met en avant des **montages innovants de re-développement de sites** sur les plans financiers, techniques, administratifs et législatifs.
- Contribue à l'identification de points de progrès potentiels dans les politiques et réglementations concernées par le redéveloppement de brownfields, et formule des propositions de résolution concertées entre les parties prenantes des différents secteurs d'activité.

Les notions d'intérêt public et de gestion durable guident toutes nos actions. Les décisions concernant le devenir d'un site doivent toujours être prises en tenant compte de tous les paramètres et de l'intérêt public, et ne doivent pas être concentrées sur un seul aspect comme celui de la pollution des sols (la dépollution des sols ne doit pas représenter une fin en soi, sauf exception).









Implication dans le développement économique wallon

BRACA est impliqué dans le développement économique wallon par la démarche de facilitation de remise "à une nouvelle vie" de sites désaffectés dont c'était la vocation initiale - redévelopper un terrain pollué contribue à l'économie circulaire et peut constituer une opportunité gagnante.

BRACA souhaite contribuer à des pratiques plus efficientes dans la reconversion du

foncier dégradé

Valeur foncière (après réaménagement) A : projets privés C: projets publics

Coûts de réaménagement

Willy Borsus « Dix ans pour reconvertir une friche, c'est trop!»

lement 3.000 hectares de friches

sites sidérurgiques de

pour la reconversion de ces friches n'est pas assez plans prioritaires et d'ap-

tion est parfois très poin











Souhaits

- Arriver à une **véritable convergence de TOUS les acteurs** publics et privés permettant un accompagnement des porteurs de projet de réhabilitation des brownfields (type Brownfield Convenance ou autre), le développement de l'intelligence collective pour résoudre les noeuds identifiés dans les fonctionnements.
- Changer la mentalité et la perception des projets de reconversion de friches, qui représentent des opportunités et non des risques
- Considérer des projets de reconversion de brownfields comme étant d'intérêt public, justifiant une mobilisation de tous les acteurs - privés et publics - dans un esprit de partenariat, et facilitant dans la foulée l'instruction administrative des dossiers
- La découverte d'une "tâche de pollution" sur un site en reconversion ne doit pas allonger les procédures de demande de permis de 2 ou 3 ans comme c'est le cas actuellement!
- Des partenaires publics disponibles dans la co-construction des projets d'intérêt public et pour des concertations AVANT demande de permis et à l'écoute du développeur









Le futur

- Passer d'un mode concurrentiel à un mode collaboratif en remettant au centre l'objectif premier du « décret sol » (socio-économique autant qu'environnemental -> un outil pour le Développement Durable)
- Mise en application des Chap 6 et 14 de la DPR de la Wallonie:
- Chapitre 6. L'économie circulaire et régénératrice La Wallonie s'inscrit clairement dans une double logique de « zéro déchet » et d'économie circulaire. L'ambition est de réduire les déchets et les coûts qui y sont liés et de créer de l'emploi et de l'activité innovante en Wallonie. La Wallonie fera en sorte que l'ensemble de ses activités économiques s'inscrivent dans une approche d'économie circulaire (production bas carbone, zéro déchet, économie de la fonctionnalité, circuits courts, économie de la réparation, sortie de l'obsolescence programmée, assainissement des friches industrielles
- Chapitre 14. Le développement du territoire La Wallonie mettra en œuvre une stratégie territoriale ambitieuse assurant la cohérence globale du développement wallon sous tous ses aspects. Cette stratégie de développement territorial intégrera les besoins actuels et futurs de la population. Elle sera coordonnée avec le plan de transition sociale, écologique et économique et les stratégies de développement supracommunales. La croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 80 et la fin des années 90, avec une artificialisation moyenne de plus de 18 km2 /an. Durant les années 2000, l'artificialisation est tombée à 16 km2 /an et elle baisse encore entre 2010 et 2015 à 12,7 km2 /an et pour la dernière période de trois ans (2015-2017) à 11,3 km2 /an. Pour freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050, il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants : Réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 ;
- Contribuer à la **réflexion globale sur la gestion des sols**, qui ne doivent pas être considérés comme des matières inertes ou uniquement d'un point de vue chimique comme c'est trop souvent le cas dans nos domaines, mais comme un élément essentiel de notre biotope qui rend de multiples services.